



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE CREUZIER-LE-VIEUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 05 JUIN 2024
(Article L. 2121-15 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 05 juin 2024, le Conseil Municipal de la commune de Creuzier-le-Vieux, dûment convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni à 19h15 en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard CORRE, Maire.

Membres présents : M. CORRE Bernard (*Maire*), Mme CHAMOIX-BOUILLON, M. CORRE Daniel, Mme SOARES, M. QUAIRE, Mme JAYAT, (*Adjoints*), M. CROUZIER, Mme GAILLE, M. FAYET, Mme BRADEL, M. GODEFROY, M. MARQUIS, M. BUCK, M. GOUGAT, Mme ARNOUX, M. AMOUR, Mme FINAT, Mme RICHE (*Conseillers municipaux*)

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme PORTEJOIE à M. GOUGAT, Mme GONDAT à Mme GAILLE, M. BERTIN à Mme FINAT, M. LEDET à Mme RICHE.

Membre absent : Mme ALVES

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 22

Ordre du jour :

I – Approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2024

II - Délibérations

Budget communal

1. Subvention exceptionnelle voyage scolaire année 2024
2. Décision Modificative n° 1 au budget principal 2024 de la commune
3. Création d'une régie de recettes service à la population

Personnel

4. Mise en place et indemnisation d'astreintes de sécurité – personnel technique
5. Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
6. Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité – Suppression et création de postes
7. Création de postes permettant le recrutement de Contrats d'Engagement Éducatif (CEE)
8. Recours à un contrat d'apprentissage
9. Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents de la collectivité

Aménagement Centre Bourg

10. Approbation de la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un centre culturel avec médiathèque/ludothèque dans un bâtiment existant en centre-bourg de Creuzier-le-Vieux

Urbanisme

11. Alignement rue des Vergers
12. Alignement rue des Joncs
13. Dénomination d'une impasse en continuité de la rue des Bleuets
14. Acquisition de parcelle rue de Bourzat
15. Lancement d'enquêtes publiques :
 - Lotissement Moulin Tacot
 - Parcelles Bois-Genat / Nantille

Jury d'Assise

16. Tirage au sort des jurés d'Assises

Plan Communal de Sauvegarde

17. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et intégration au Plan de Sauvegarde Intercommunal

III – Questions diverses

- Point Mutuelle Communale
- Travaux en cours sur la commune – réseau gaz
- Point SICTOM

La séance ouverte, M. Hadrien FAYET a été élu Secrétaire de séance

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame FINAT demande à ce que les noms des Conseillers votant contre les propositions énoncées en cours de séance figurent au Procès-Verbal. La demande est approuvée.

II – DÉCISIONS

BUDGET COMMUNAL

1. Subvention exceptionnelle voyage scolaire année 2024

Du 29 au 30 avril 2024, les élèves de l'école primaire de Creuzier-le-Vieux se sont rendus en voyage scolaire à La Bourboule.

140 enfants et 12 adultes ont participé à ce voyage, dont le coût total s'est élevé à 18 890,00 €.

La Commission Enfance avait proposé l'attribution d'une aide financière au projet, qui n'avait pas été portée au Budget Primitif 2024 de la commune.

Il est ainsi proposé le vote d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 8 000,00 €, dont les crédits font l'objet d'une Décision Modificative n°1 proposée lors de cette séance du Conseil Municipal.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents

2. Décision Modificative n° 1 au budget principal 2024 de la commune

Des besoins nouveaux sont apparus et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Ces besoins sont les suivants :

- En investissement :
 - Achat d'un véhicule KANGOO d'un montant de 11 512,76 € TTC.
Une solution de location de véhicule a été recherchée, mais les tarifs proposés restent moins avantageux qu'une solution d'achat ;
 - Travaux non prévus sur les feux tricolores du Pont Boutiron, dont le montant s'élève à 9 446,58 € TTC ;

représentant un montant total de : 20 959,34 €.

- En fonctionnement, avec l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 8 000,00 € dans le cadre du voyage scolaire organisé par l'école primaire (cf. ci-dessus).

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe budgétaire consacrée à la consommation en électricité, dont le montant de dépenses devrait être moindre suite à l'installation et au raccordement de panneaux photovoltaïques, ainsi que sur les VRNS.

Une proposition de Décision Modificative n°1 est ainsi présentée comme suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
2118 (21) - 113 : Autres terrains (1)	-20 960,00		
2152 (21) - 115 : Installations de voirie (2)	9 447,00		
2157 (21) - 108 : Matériel et outillage technique (3)	11 513,00		
	0,00		
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
60612 (011) : Énergie – Électricité	-8 000,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit privé (5)	8 000,00		
	0,00		

(1) VRNS

(2) Signalisation

(3) Atelier municipal

(4) Subvention aux associations

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

3. Création d'une régie de recettes service à la population

Suite à la demande de la Trésorerie, il est proposé de procéder, à la date du 01 juillet 2024, à la suppression des 2 régies comptables existantes que sont :

- La régie recettes pour l'encaissement des recettes issues de la vente billets lors de spectacles organisés par la commune ;
- La régie recettes pour l'encaissement des recettes issues de la vente de fluide (eau) sur l'aire de service de camping-cars située rue de la Mairie – 03300 CREUZIER-LE-VIEUX.

et de procéder à la création d'une seule et unique régie de recettes « Services à la population », permettant l'encaissement des produits suivants :

- Produits issus de la vente de fluides (eau) sur l'aire de service de camping-cars située rue de la Mairie – 03300 CREUZIER-LE-VIEUX ;
- Produits issus de la vente de tickets et/ou billets lors de manifestations et événements organisés par la commune ;
- Produits issus de la vente de tickets pour le restaurant scolaire (*le cas échéant*).

A noter : la Régie de recettes du Centre de Loisirs reste spécifique.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

PERSONNEL

4. Mise en place et indemnisation d'astreintes de sécurité – personnel technique

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la mise en place d'astreintes de sécurité par le personnel technique de la commune.

Le dispositif d'astreintes doit répondre aux exigences de continuité de service et / ou d'impératifs de sécurité. L'agent désigné comme étant d'astreinte aura l'obligation, en dehors de ses heures habituelles de travail, d'être joignable en permanence, uniquement par l'élu d'astreinte et d'être en mesure d'intervenir pour gérer les interventions nécessaires en cas :

- D'événement climatique sur le territoire communal, y compris en matière de nettoyage de voirie lors d'épisodes neigeux, de verglas ou de présence d'obstacles divers ;
- D'évènement mettant en cause la sécurité des administrés de la commune sur la voirie ou en cas de problème bâtiminaire ;
- De dysfonctionnement dans les locaux communaux, les équipements ;
- De dysfonctionnement de toute autre nature sur l'ensemble du territoire de la commune nécessitant une intervention de mise en sécurité ;
- De demande exprimée par l'autorité territoriale de la présence d'un agent technique afin d'assurer la continuité du service.

Seuls les agents techniques de la commune, affectés à la gestion des espaces verts, de la voirie et des bâtiments, pourront se voir attribuer des périodes d'astreinte.

La rémunération de ces astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur pour les agents relevant de la filière technique, soit : 149,48 € (Montant brut) pour une semaine complète.

Il est proposé la mise en place de ce dispositif, qui intègre la prochaine période d'astreinte hivernale, du 29 juin 2024 au 1^{er} lundi de mars 2025, à titre expérimental.

Une évaluation globale en fin d'année 2024, sera réalisée, afin d'en définir les conditions de renouvellement, ou non, sur l'année 2025, ou de faire évoluer le contenu des interventions, ou le mode d'organisation défini.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

5. Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Il est proposé le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	150 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	140 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	130 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	120 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	110 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	100 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	90 €

Il convient de noter :

- Que son versement n'est pas obligatoire. A titre d'exemple : 1 commune sur 2 environ uniquement du territoire de Vichy Communauté a procédé à son versement ;
- Que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- Que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent ;
- Qu'elle n'est pas reconductible, et, sous réserve de l'approbation de son versement, devra faire l'objet d'un versement unique en juin 2024.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

6. Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité – Suppression et création de postes

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs de la commune, en raison des différentes dernières évolutions de ces derniers (départs à la retraite notamment).

Il est ainsi proposé de supprimer les emplois suivants :

- Grade d'Attaché, à temps complet ;
- Grade de Garde-champêtre Chef Principal, à 3/35^{ème} ;
- Agent de maîtrise principal, à 32/35^{ème} ;
- Agent de maîtrise principal, à temps complet.

Et de procéder à la création des emplois :

- D'adjoint administratif, à temps complet ;
- D'Adjoint technique, à temps complet ;
- D'Adjoint technique, à temps complet.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

7. Création de postes permettant le recrutement de Contrats d'Engagement Éducatif (CEE)

Pour faire suite au point précédent, et afin de permettre une régularisation du tableau des effectifs, il est proposé la création de 17 postes ouvrant à recrutement sur Contrat d'Engagement Éducatif (CEE), pour une durée de 1 an, à compter du 01 juin 2024 et jusqu'au 30 mai 2025.

Il s'agit de permettre le recrutement d'une partie des personnels de l'Accueil de Loisirs de la commune, durant les vacances scolaires pour assurer les fonctions d'animateur à temps complet ou à temps partiel.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

8. Recours à un contrat d'apprentissage

Le recours à un contrat d'apprentissage avait été présenté aux membres du Conseil Municipal lors de sa séance du 09 avril 2024 (Vote du Budget Primitif). Il est désormais soumis à leur approbation.

Le recours à un contrat d'apprentissage a été recensé pour la commune.

Il s'agit de :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Accueil de Loisirs	Animateur	BPJEPS Animation Culturelle	Jusqu'au 31 octobre 2025

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

9. Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents de la collectivité

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service.

Il appartient à la collectivité de définir sa propre politique en la matière, dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Les modalités de remboursement des frais engagés sont ainsi proposées aux membres du Conseil Municipal.

REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMÉTRIQUES :

Cette prise en charge s'effectue sur la base :

- Du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux ;
- Et / ou d'indemnités kilométriques, calculées selon le taux fixé par la réglementation en vigueur, en prenant en compte le lieu de résidence familiale de l'agent et son lieu de destination

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT :

Est prévu un montant forfaitaire de 90 € par nuit pour les frais d'hébergement (comprenant la nuitée et le petit déjeuner) sur présentation des justificatifs.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS :

Il est proposé d'effectuer un remboursement des repas, de midi et du soir, selon le montant des frais réels engagés par l'agent, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire de 20 euros.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

AMENAGEMENT CENTRE BOURG

10. Approbation de la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un centre culturel avec médiathèque/ludothèque dans un bâtiment existant en centre-bourg de Creuzier-le-Vieux

La création d'un Centre culturel / médiathèque s'inscrit, de manière pluriannuelle, dans le cadre du projet plus global de valorisation du Centre Bourg de la commune, projet accompagné financièrement par Vichy Communauté et le Conseil départemental de l'Allier.

Ce projet peut en effet être subventionné à hauteur de 80 %, sur la base de critères cumulatifs que sont le cadre de vie, la vitalité et l'habitat.

A cet effet, un Contrat de Reconquête des Centres Villes / Centres Bourgs (RCVCB) devrait être signé prochainement avec le Conseil départemental et Vichy Communauté.

Un marché public permettant de s'assurer les services d'un architecte susceptible de porter la création du centre culturel, tant à la fois sur les aspects spécifiques liés à un équipement de ce type, que sur les aspects de valorisation patrimoniale, a été mis en place.

L'analyse des offres des 3 candidats retenus a permis de retenir un choix final, réalisé sur des critères pondérés de prix et de valeur technique de la proposition.

Il est ainsi proposé d'approuver la signature de ce marché de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un centre culturel avec médiathèque avec le candidat retenu.

La proposition recueille 18 voix pour et 4 voix contre (M. BERTIN, Mme FINAT, M. LEDET, Mme RICHE).

Elle est adoptée.

URBANISME

La Commune se porte acquéreur de 5 parcelles dans le cadre d'alignements et procède à un échange de parcelle

Objet	Adresse	N° de parcelle	Surface (en m ²)	Prix / m ²	Total
Alignement rue des Vergers Acquisition de parcelle	Rue des Vergers	section AN n° 570	6	3,00 €	18,00 €
Alignement rue des Joncs Acquisition de parcelle	Rue des Joncs	section AC n° 102p	166	3,00 €	
		section AC n° 103p	311		
		<i>TOTAL</i>	<i>477</i>	3,00 €	1 431,00 €

Acquisition de parcelles	Angle des rues de Bourzat et de l'Industrie (RD n°258)	Section ZA N°52p	141	<i>Euro symbolique</i>	1,00 €
Acquisition de parcelle	Rue de Lauzet	section AE n° 41p	843	<i>Forfait</i>	1 500,00 €
Acquisition de parcelles	Rue du Moulin	section AB n° 459	18	<i>Euro symbolique</i>	1,00 €
		section AB n° 477	253		
		section AB n° 475	364		
		section AB n° 474	31		
		<i>TOTAL</i>	<i>666</i>		
Lancement enquête publique Acquisition de parcelles	Elargissement du chemin du Bois-Genat		100	<i>Echange 45 m² trottoir rue de Nantille</i>	- €

Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

11. Dénomination impasse en continuité de la rue des Bleuets

A l'occasion de la création en cours du lotissement « Les Bleuets », il convient de nommer la voie qui se trouve dans la continuité de la rue actuelle des Bleuets.

Il est proposé la dénomination suivante : "Impasse des Bleuets"

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

12. Tirage au sort des jurés d'Assises

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'Assises.

Tirage au sort fait par Mme Riche, Mme Arnoux, M. Fayet et M. Marquis.

Sont tirés au sort :

1 – 1569 : M. KRICHTENKO André

- 2 – 0514 : M. CHABORY Didier Aimé Lucien
- 3 – 0320 : M. BONNAMOUR Mattis
- 4 – 1897 : Mme MAZZINI Alicia Charlotte Sophie
- 5 – 0115 : Mme BARBAUD / FINAT Josiane
- 6 – 1362 : M. GRENIER Jean – 66 rue de LAUDEMARIERE
- 7 – 0835 : Mme DELOLME Armelle Marie Amélie
- 8 – 1678 : M. LEFEBVRE Jean-Marc
- 9 – 0383 : Mme BOURDEAUX Lydie
- 10 – 2110 : Mme PEPE Sarah Marine Margot
- 11 – 2705 : Mme VIVIER / NIGON Sylvie
- 12 – 1577 : Mme LABOUREYRAS / MAIRAL Chantal

13. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et intégration au Plan de Sauvegarde Intercommunal

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document de gestion de crise qui détermine, en fonction des événements majeurs, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes.

Il définit les procédures à mettre en œuvre pour la gestion du risque, en fonction de la structure et des moyens de la commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune a été mis à jour, et il est proposé qu'il s'intègre désormais à un plan intercommunal porté par Vichy Communauté.

Ce Plan Intercommunal définit, par commune membre, le « qui fait quoi » en cas de sinistre, et recense, pour chacune, le matériel disponible, susceptible d'être mutualisé en cas de besoin.

Sa mise en œuvre serait, le cas échéant, facilitée grâce au développement d'une plateforme numérique commune.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents, approuvent la proposition.

QUESTIONS DIVERSES :

Mutuelle communale

Un formulaire a été distribué, via la diffusion du Creuzier Info par La Poste, aux Creuziérois afin qu'ils puissent donner leur avis sur la création d'une mutuelle communale. Quelques dysfonctionnements ont malheureusement été constatés en matière de diffusion, les retours ont été néanmoins nombreux.

Une mutuelle régionale devrait être prochainement proposée à tous les habitants de la Région Auvergne Rhône Alpes. Un contact a été pris par M. AMOUR auprès du Conseil Régional afin de disposer de plus de détails sur le sujet. Il n'y a pas eu de réponse à ce jour.

Une rencontre sera proposée aux habitants de Creuzier-le-Vieux à la rentrée de septembre, dès lors que l'ensemble des éléments d'information sera disponible.

Travaux en cours sur la commune – réseau gaz

Le remplacement de certains branchements qui alimentent les usagers en gaz haute pression devrait avoir lieu à la rentrée de septembre.

Les travaux pourraient venir perturber la circulation sur certains secteurs de la commune.

Les dates d'interventions et les secteurs concernés seront communiqués dès que l'information sera disponible.

SICTOM

La distribution de bio-seaux et composteurs par le SICTOM auprès des habitants de la commune aura lieu du 23 au 27 juillet 2024. Elle se situera dans la cour de l'école primaire. Les habitants de Creuzier-le-Vieux seront invités à s'inscrire pour cette distribution.

La municipalité fait le nécessaire afin de disposer d'un collecteur de déchets organiques sur chaque hameau de la commune, ainsi qu'au sein du complexe sportif.

Le SICTOM met actuellement à l'étude plusieurs scénarii quant à l'évolution de la collecte des déchets. Un changement sur le nombre de collectes et le renforcement des apports volontaires en sélectif pourraient avoir lieu à termes.

Passage de la flamme olympique

Il avait été envisagé que les enfants de l'école primaire puissent assister au passage de la flamme olympique sur Cusset.

Néanmoins, la direction de l'école et le corps enseignant pourraient finalement ne pas faire participer les enfants à cet évènement, il leur semble que les conditions de sécurité ne soient pas adéquates.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal présents regrettent cette décision, qui empêcherait les enfants de profiter d'un évènement de portée nationale tel que le passage de la flamme olympique.

N.B. : Il convient de noter que postérieurement au Conseil Municipal du 05 juin 2024, suite à une concertation entre les membres de la municipalité et la direction de l'école primaire, et après s'être assurés des conditions de sécurité nécessaires, les enfants de l'école primaire ont finalement pu participer à l'évènement.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h25.

Le Maire,



Bernard CORRE

Le Secrétaire de séance

Hadrien FAYET